



**NEUILLE PONT PIERRE**

**Assainissement**

**2022**

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**



## Table des matières

<b>EDITORIAL</b> .....	<b>4</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	
<b>LES CHIFFRES CLES</b> .....	<b>6</b>
<b>COMPARATIF DES CHIFFRES CLES</b> .....	<b>7</b>
<b>LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE</b> .....	<b>8</b>
<b>LE CONTRAT</b> .....	
<b>LA VIE DE VOTRE CONTRAT</b> .....	<b>11</b>
Les avenants du contrat .....	11
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES .....	13
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT .....	13
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE .....	13
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU .....	15
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH) .....	18
<b>LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE</b> .....	<b>20</b>
<b>LES REPRESENTANTS DU CONTRAT</b> .....	<b>22</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	
<b>VOTRE PATRIMOINE</b> .....	<b>24</b>
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	
<b>VOS BRANCHEMENTS</b> .....	<b>26</b>
<b>LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>26</b>
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE</b> .....	
<b>LE TRAITEMENT</b> .....	<b>28</b>
Charge hydraulique .....	28
Charge polluante .....	28
Les volumes (en m3) .....	29
Les consommations énergétiques .....	29
Les boues et les sous-produits .....	29
<b>LA QUALITE DU TRAITEMENT</b> .....	
<b>SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP</b> .....	<b>31</b>
Nombre de bilans journaliers réalisés .....	31
Conformité des stations d'épurations .....	31
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	
<b>LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007</b> .....	<b>33</b>
Qualité des rejets .....	33
Performance de réseau .....	34
Service à l'utilisateur .....	35
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES</b> .....	
<b>LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION</b> .....	<b>37</b>
Les opérations d'hydrocurage du réseau .....	37
Les passages caméra .....	37
<b>LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE</b> .....	<b>38</b>
<b>LE CARE</b> .....	

<b>LE CARE</b> .....	40
<b>METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE</b> .....	41
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques .....	41
<b>ANNEXES</b> .....	
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION.....	47
EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTEMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRECISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ETENDU DE PERIMETRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DEFAILLANCE .....	49
1. Rappel de l'évolution réglementaire .....	49
2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).....	50
C'est quoi le diagnostic permanent ? .....	51
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	
<b>LES INSTALLATIONS</b> .....	54
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	
LA GESTION CLIENTELE .....	56
<b>LA FACTURE I20 M<sup>3</sup></b> .....	57
<b>NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU</b> .....	61
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE</b> .....	
<b>A. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE CANGE - NEUILLE PONT PIERRE</b> .....	66
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	66
<b>B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE CANGE</b> .....	67
B.1. BILAN SUR LES VOLUMES .....	67
B.1.1. Volume entrant dans le système de traitement .....	67
B.1.2. Volume sortant du système de traitement .....	67
B.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant .....	68
B.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE .....	69
B.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	70
B.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement .....	71
B.2.3. La pollution déversée en tête de station .....	72
B.2.4. La pollution sortante du système de traitement .....	72
B.2.5. Le calcul des rendements .....	74
B.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS .....	75
B.3.1. Les boues .....	75
B.3.2. Les autres sous-produits.....	76
B.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS .....	76
B.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année .....	76
B.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année .....	76
B.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	76
B.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement .....	76
B.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE .....	76
Paramètres physicochimiques.....	76
B.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT .....	78
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT .....	80
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES</b> .....	
<b>LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE</b> .....	83

Les interventions de maintenance 2ème niveau .....	83
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques .....	83
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage .....	83
<b>LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT .....</b>	<b>83</b>
<b>ANNEXES COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>89</b>
<b>ATTESTATIONS D'ASSURANCES .....</b>	<b>89</b>
<b>Attestation Dommages aux Biens .....</b>	<b>89</b>
<b>Responsabilité civile .....</b>	<b>90</b>
<b>Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) .....</b>	<b>91</b>
<b>Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement .....</b>	<b>95</b>
<b>Attestation Tous risques chantiers .....</b>	<b>96</b>
<b>LE GLOSSAIRE .....</b>	<b>.....</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>.....</b>

# EDITORIAL



Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Le Plan Eau annoncé le 30 mars par le Président de la République puis détaillé par le gouvernement en 53 mesures, est la première traduction politique ambitieuse de cet impératif de transition hydrique. Mais il ne réussira que si des actions concrètes et adaptées aux enjeux locaux lui emboîtent le pas sur le terrain. Le Groupe Saur s'inscrit à vos côtés pour vous proposer des solutions concrètes, adaptées à vos enjeux locaux pour réussir la transition hydrique de votre territoire.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

**Patrick Blethon**

**Président Exécutif de Saur**



# L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

## LES CHIFFRES CLES



**73 623** m3 assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur  
**888** branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,64** € TTC / m3

Au 1er janvier 2023 pour une facture de 120 m3



**19,911** kmL de réseau

**24 975** ml hydrocurés avec le camion

**2** interventions de débouchage

**7** Postes de relèvement

**1** station d'épuration

**2 500** eq/hab.

**89 961** m3 épurés



**100%** des bilans réalisés sont conformes.



## COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2021	2022	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m <sup>3</sup> )	76 235	73 623	-3,43%
Volumes épurés (m <sup>3</sup> )	108 352	89 961	-16,97%
Nombre de branchements raccordés	874	888	1,6%
Linéaire de réseau total (kml)	19,36	19,911	2,85%
Linéaire hydrocurés avec le camion (ml)	2 258	24 975	-
Nombre d'interventions de débouchage	5	2	-60%
Quantité de boues évacuées (tMS)	12,139 tMS	-	-100%
Taux de conformité des bilans réalisés	83,3%	100%	20%
Prix de l'eau (€ TTC / m <sup>3</sup> )	2,54	2,64	3,9%

## LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2022	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation
PR Rue Jacques de Beaune - Neuillé Pont Pierre	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	09/11/2022
PR Rue Jacques de Beaune - Neuillé Pont Pierre	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	09/11/2022
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Préleveur Sortie Station	Renouvellement complet du matériel	14/09/2022

### Propositions amélioration

- Afin d'éviter que les surpresseurs subissent des dommages consécutifs à de nouvelles submersions, il y aurait lieu d'équiper le local d'une pompe vide cave disposée dans un puisard d'aspiration.
- Le local d'exploitation présente des dégradations liées aux infiltrations des eaux de pluie sous le seuil de la porte (cloisons et sol endommagés).
- Mise en place d'une télésurveillance au PR la Borde.
- Lancement d'une étude diagnostic de réseau car ce dernier reste soumis aux infiltrations d'eaux claires parasites. Un diagnostic permanent du système d'assainissement (station + réseau) doit être mis en œuvre avant le 31 décembre 2024 et une analyse des risques de défaillance est à réaliser avant le 31 décembre 2023.
- Lancement d'une étude de sécurisation des postes de relevage.





## LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat NEUILLE PONT PIERRE - AFF ASST est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2014, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

### Les avenants du contrat

	Date d'effet	Description
Avenant n°1	05/02/2021	Prise en compte hausse d'impôts, modification des conditions économiques du renouvellement.



saur

# mission water

## PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.



## UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M<sup>3</sup>, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



## SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

## LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens

et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



## PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes  $\geq 2000$  eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



### ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

### PROTEGER LE MILIEU NATUREL

**GALATE**, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



### SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

### TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La **méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.

100% de l'énergie consommé sur vos sites est issu d'électricité verte.



## DIAGNOSTIC PERMANENT : UNE DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE ET DE SECURITE

CONNAITRE ET SURVEILLER VOS SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE REDUIRE LEUR IMPACT SUR LE MILIEU, SECURISER LA SANTE PUBLIQUE, PERENNISER LE PATRIMOINE ET MAITRISER LES NUISANCES

La mise en place du diagnostic permanent pour les agglomérations de taille  $\geq 10\ 000$  équivalents habitants (EH) est exigé depuis 31 décembre 2021. L'obligation sera étendue aux agglomérations  $\geq 2\ 000$  EH le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanent est une démarche visant à :

- 1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;
- 2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
- 3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;
- 4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Agissant sur les plans techniques et financiers, et complémentaire au schéma directeur, cette démarche intègre les spécificités de chaque collectivité et système d'assainissement :



Extrait du Guide ASTEE « Articulation du diagnostic permanent avec les autres démarches »

Pour vous aider à respecter cette obligation, SAUR, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, pourra vous accompagner au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet.

Cette méthodologie est fondée sur le renforcement des moyens humains et le développement des outils informatiques.

Les équipes d'exploitation de SAUR disposent ainsi d'une plateforme unique de restitution, la plateforme Diag

360. Alimentée par des millions de données (données patrimoniales, mesures télégerées, données pluviométriques ...), elle regroupe à la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau (PR/MR),
- Ouvrages de déversement (DO/TP)
- Stations d'épuration (STEP)

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE :

- Quantification des Eaux Claires Parasites (ECP)
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs (H2S)
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique (INDUS)
- Cartographie du risque d'encrassement (HYDRO)
- Débordement et déversement par temps de pluie (PLUIE)
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel (MILIEU)



DIAG 360° est la garantie de :

- la gestion & fiabilisation des données
- la vision 360° du service
- le pilotage des actions & interventions
- le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.

Les premiers modules de la plateforme (DO/TP, PR/MR, ECP, H2S, INDUS, HYDRO) ont été testés et mise en production en 2022. Les modules restants (PLUIE, MILIEU, STEP) seront ajoutés progressivement pour compléter notre capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte et faciliter la quantification de l'impact de vos travaux sur la performance du système.

Grâce à ce partenariat renforcé, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre territoire afin de mieux préserver le milieu récepteur et votre patrimoine assainissement.

## ANALYSES DE RISQUES ET DE DEFAILLANCE : (ARD)

L'ARRETE DU 31/07/2020 REND OBLIGATOIRE LA MISE EN PLACE DES ANALYSES DE RISQUES ET DE DEFAILLANCE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE. AUPARAVANT, IL ETAIT OBLIGATOIRE UNIQUEMENT SUR LES SYSTEMES DE TRAITEMENT SUPERIEUR A 2 000 EQH.

Avec cette modification depuis 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Type de système d'assainissement	Services ciblés	Echéances
CPBO $\geq$ 600 kg/j de DBO5 $\geq$ 10 000 EQH	Service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
CPBO $<$ à 600 kg/j de DBO5 et $\geq$ 120 kg/j de DBO5 $<$ 10 000 EQH et $\geq$ 2 000 EQH		au plus tard le 31 décembre 2023
CPBO $\geq$ à 12 kg/j de DBO5 $\geq$ 200 EQH		au plus tard le 31 décembre 2025



## LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH)

### RAPPEL REGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)



La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016. Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).

- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

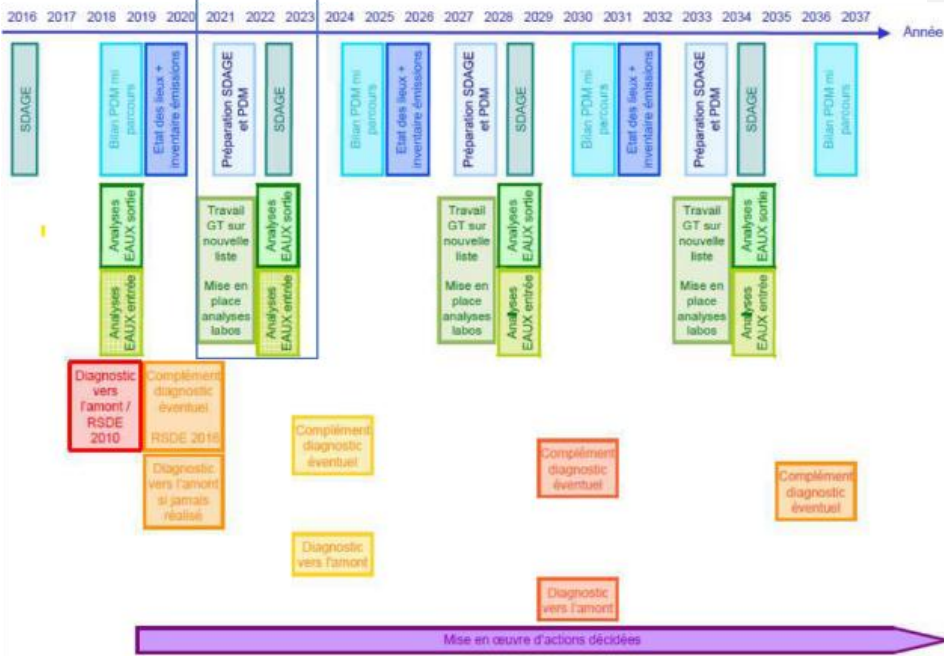
- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle précise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

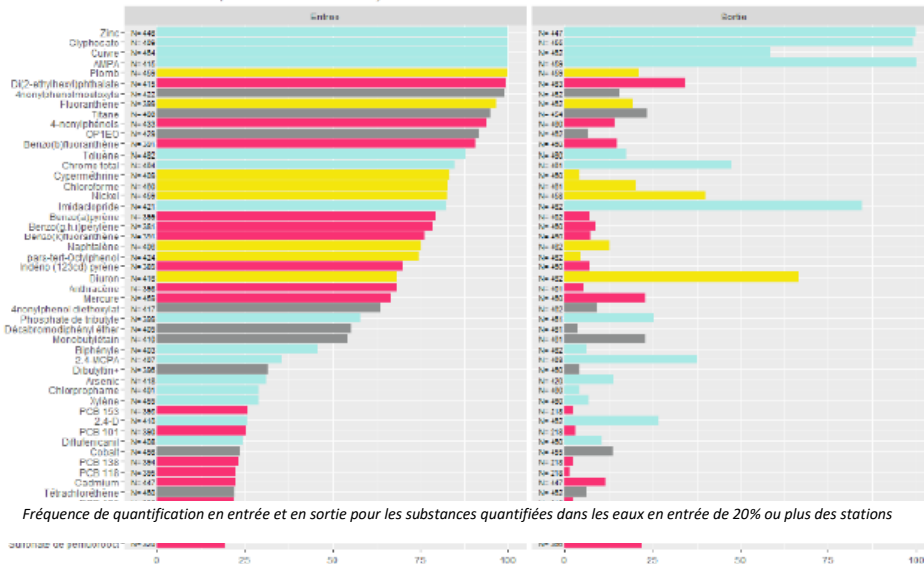
Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.

## Calendrier de l'action RSDE



## Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)

Substances quantifiées dans les rejets d'au moins 20% des STEU  
 Note : le 'N' correspond au nombre de stations ayant mesuré la substance



## NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITE

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques

dans le domaine des micropolluants.

En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos
- demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants



## LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

*Le recours au recyclage des eaux non conventionnelles, comme les eaux usées traitées, devient une nécessité dans des régions de France où les manques d'eau deviennent chroniques. Il est également mis en œuvre là où l'enjeu est environnemental lorsqu'il s'agit de limiter des rejets d'eaux usées dans un milieu fragile.*

Les incitations aux économies d'eau ; sensibilisation du public, amélioration des performances hydriques des usines d'eau potable, réduction des fuites sur les réseaux, etc. sont autant de moyens de limiter la pression sur la ressource. Quand tous ces efforts ont été menés pour

réduire les pertes en eau, le **recours à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT)** devient une alternative d'intérêt, dès lors qu'il n'y a pas de conflit d'usage. En donnant une seconde vie aux eaux usées, la REUT permet de fournir une eau traitée, voire désinfectée, de qualité suffisante pour satisfaire des usages réglementés en France (arrêté de 2010 révisé en 2014) qui sont l'irrigation agricole et l'arrosage d'espaces verts ainsi que des usages non réglementés comme celles à vocation urbaines (nettoyage de voirie, hydrocurage...) et la recharge de nappes. Ces réutilisations peuvent faire l'objet d'expérimentation depuis mars 2022. Parallèlement à ces expérimentations, le Règlement Européen, entré en vigueur depuis 2020, sera mis en application en juin 2023. Il définira de nouvelles règles de REUT communes à tous les Etats membres. Plus sévères que celles de l'arrêté français, elles ne concernent toutefois que les usages agricoles (cf. **synthèse réglementaire en annexe**).

Malgré cette opportunité de réemploi de l'eau, son encadrement réglementaire et l'évolution de celle-ci, cette solution rencontre encore des freins d'ordre économique ou liés à son acceptabilité sociétale.

Pour accompagner les collectivités locales dans leur politique de gestion de l'eau et contribuer au maintien des activités économique, agricole, industrielle et touristique sur les territoires, les solutions techniques existent. Le Groupe Saur propose **une large gamme de procédés tertiaires** répondant aux exigences de sécurité et de qualité sanitaire attendues. Ces technologies d'affinage sont modulaires et s'adaptent à tous les besoins et usages, qu'ils soient agricoles ou urbains.

Sur ce thème, Saur accompagne les collectivités depuis les années 80 avec une accélération des demandes depuis les années 2010 et très significative depuis la sécheresse de l'été 2022.

### QUELQUES REFERENCES SAUR SIGNIFICATIVES :

**A la Flotte-en-Ré (Charente-Maritime) :** la station d'eaux usées urbaines (STEU), d'une capacité de 36 000 EH, délivre chaque année depuis **2011** entre 30 000 et 50 000 m<sup>3</sup> d'EUT de qualité A pour **l'irrigation agricole** de 113 ha de cultures de pommes de terre AOC, mais également de maraîchage, de vergers, de grandes cultures et même pour l'arrosage de carrières de clubs hippiques. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en février **2017**.

**A Maunon (Morbihan) :** la réutilisation des eaux usées traitées a répondu à **un enjeu environnemental** : réduire en période d'étiage le débit du rejet de la STEU dans le milieu naturel fragile soumis à des contraintes environnementales fortes (zones Natura 2000, ZNIEF,...). Grâce à la REUT, la STEU a réduit son impact environnemental depuis **2018** : plus de 30 % de son débit annuel, voire plus de 50 % en période d'étiage, ne sont plus rejetés dans le cours d'eau, Le Doueff.

La REUT mise en place en coordination avec les régulateurs depuis **2008** sur la STEU (5 000 EH) a permis **l'irrigation agricole** de plus de 100 ha de grandes cultures (maïs, blé, colza, prairies). 35 000 m<sup>3</sup> d'EUT sont ainsi mis à la disposition des agriculteurs chaque année, avec un volume potentiel de 60 000 m<sup>3</sup> par saison. L'arrêté préfectoral REUT obtenu en **février 2021** a fait l'objet d'une instruction de dossier durant 15 mois.

**A Saint-Armel (Morbihan)** : la mise en œuvre de la REUT sur la STEU (2 000 EH) permet de sécuriser la **production agricole** pour les cultures maraîchères et les grandes cultures. Un projet démarré en octobre 2022 a pour objectif de réduire le risque sanitaire et de sécuriser l'usage malgré la mise en vigueur du Règlement Européen tout en étendant la surface d'irrigation agricole (multipliée par 4) grâce entre autres à la fertirrigation par goutte-à-goutte enterré. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **mars 2021**.



**Au Bono (Morbihan)** : la REUT en cours sur la STEU (7 000 EH) a pris le relai en **2018** de la station voisine (Baden) et permet de fournir chaque année jusqu'à 50 000 m<sup>3</sup> d'EUT par an pour **l'arrosage du golf** de Baden. L'arrêté préfectoral REUT était en cours d'instruction en **juin 2022**.

**A Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan)** : la REUT est en place depuis **2006** sur la STEU (18 000 EH). Elle permet de fournir chaque année 65 000 m<sup>3</sup> d'EUT, extensibles à 120 000 m<sup>3</sup>, pour **l'arrosage du golf** de Rhuys Kerver (20 hectares en REUT). Les travaux de réhabilitation de la filière retardés par la COVID ont entravé l'instruction de l'arrêté préfectoral REUT toujours en cours.

**A Narbonne plage (Aude)** : la REUT mise en œuvre en 2020 par une REUT BOX de 50 m<sup>3</sup>/h installée sur la STEU de Narbonne Plage-Gruissan permet **l'irrigation agricole** de 81 ha de vignes (projet d'extension à 180 voire 300 ha) par fertirrigation (démonstrateur R&D IRRRI-ALT'Eau 2013-2021) avec un volume potentiel d'EUT de 61 000 m<sup>3</sup>/saison. Le contrat de prestation de service SAUR a été remporté en janvier 2022 (Véolia sortant) et la REUT agricole démarrée par Saur au mois de juin de la même année. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **11/2020**.

## UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE AU SERVICE DES COLLECTIVITES

Les **objectifs** de la REUT sont donc de :

- **Préserver** la ressource en eau,
- **Palier** un manque d'eau pouvant être accentué par les changements climatiques en cours,
- **Créer**, développer ou maintenir une activité économique,
- **Protéger** un milieu sensible en améliorant la qualité d'un rejet d'eau traitée,
- **Améliorer** le cadre de vie en favorisant la biodiversité (espaces verts, lutte contre les îlots de chaleur urbain, bassins d'agrément, ...),
- **Encadrer** des usages directs ou indirects existants et améliorer une situation sanitaire,
- **Mettre en lien** différents acteurs économiques, institutionnels et sociaux de son territoire.

Au préalable, les actions définies en amont sur les économies d'eau (usagers, usine eau potable, réseaux...) doivent être optimisés et les contours du besoin, du potentiel, de la disponibilité, et des faisabilités technique, environnementale, économique et sociétale doivent être bien définis.

L'accompagnement par un Bureau d'Etudes spécialisé est d'autant plus utile que la demande est confrontée à un besoin territorial dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et que le dossier peut être complexe à défendre.

En septembre 2022, le groupe Saur a fourni plus de 1,2 million de m<sup>3</sup> d'eaux usées réutilisées sur une dizaine d'installations en France de tailles variables.

A savoir qu'entre 2021 et 2022 ; 3 sites ont obtenu leur arrêté préfectoral REUT : Mauron, Le Bono et St Armel ; toutes 3 situées en Bretagne.

Nos réalisations REUT, éprouvées depuis, à minima, 2006, sont des réussites, des gages de retours d'expériences et d'amélioration qui profiteront à nos projets à venir et dans l'acceptation de cette solution visant à limiter la pression sur la ressource en eau lors de périodes critiques.



## LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

### Secteur I INDRE & LOIRE



**Benoist BASSET**  
Directeur des Exploitations Centre Loire  
06 59 62 31 48  
benoist.basset@saur.com



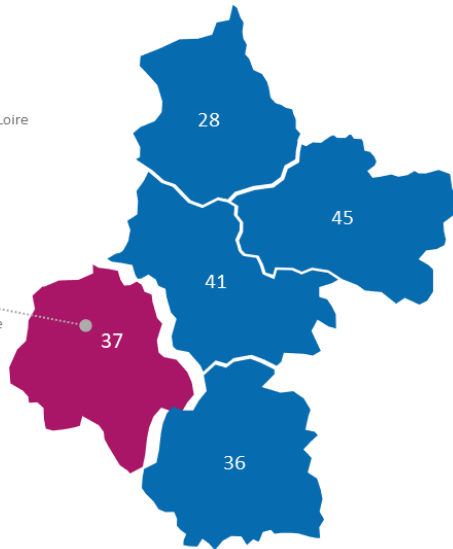
**Sylvain YVERNAULT**  
Responsable de Territoire Indre & Loire  
06 70 83 52 41  
sylvain.yvernauld@saur.com  
2 route de Reugny  
37380 MONNAIE



**Jérémy DELAUNAY**  
Ordonnanceur  
02 49 19 60 02  
jeremy.delahunay@saur.com



**Karine MARCAULT**  
Conseillère Clientèle  
clientèle.centreloire@saur.com



#### Numéros utiles

Dépannage 24h/24 - 7j/7  
**02 45 77 00 09**  
Service Clientèle  
de 8h à 18h  
du lundi au vendredi  
**02 44 71 05 50**

*Lignes directes réservées aux Élus*



# LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

## VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	2 500
Poste(s) de relevage	7
Linéaire de conduites (Kml)	19,911





## LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

## VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

**Le Branchement** : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

**Le Client** : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2021	2022	Evolution N/N-1
<b>Total de la collectivité</b>	874	888	1,6%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



## LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

**L'assiette d'assujettissement** : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2021	2022	Evolution
<b>Total de la collectivité</b>	76 235	73 623	-3,43%



# **BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE**

Un regard sur notre activité

6.

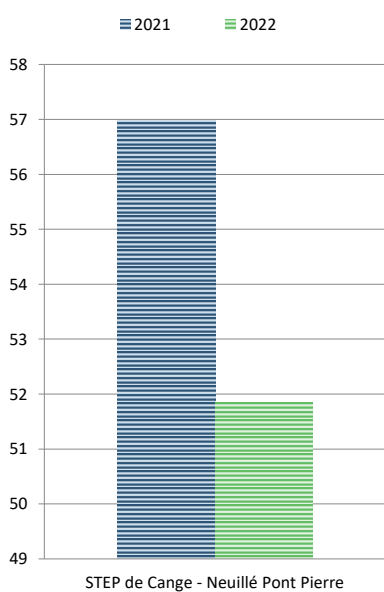
## LE TRAITEMENT

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

### Charge hydraulique

	2021	2022
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	56,99%	51,85%

Charge hydraulique (%)

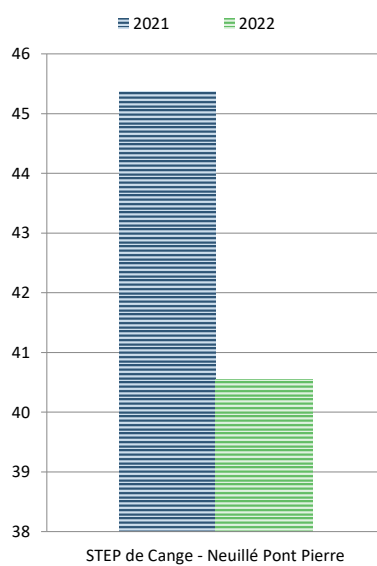


### Charge polluante

Charge polluante : Volume entrant X concentration  
DBO5 par rapport capacité nominale

	2021	2022
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	45,38%	40,55%

Charge polluante DBO5 (%)



### Les volumes (en m3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2021	2022
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Entrée	108 352	89 961
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Sortie	108 353	89 961

### Les consommations

#### énergétiques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2021	2022
Consommation en KWh	95 381	102 651

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

### Les boues et les sous-

#### produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)





# LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

7.

### Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

## **SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP**

### Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2021	2022
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	12	11



### Conformité des stations d'épurations

STEP	2021	2022	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	83,33%	83,33%	Non Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisés(s).



**Commenté [YS1]:** SVV : Gabriel à confirmer pas cohérent bilan annuel satèse

**Commenté [CG2R1]:** Station non conforme



## **LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

Garantir la performance de votre réseau

8.

## LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

#### Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
83,3	60,83	0%	-
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	0 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

## Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
15	19,358	20	115	963	963
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	18,511
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	0	0	19,358
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

## Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N (€)
2 135	2,64	2,54

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2022	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
2,34	4550,42	194 235	0	865
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m <sup>3</sup> )	Montants en Euros des abandons de créances
10,35	73 623	10,35
	Données de consolidation	Données de consolidation



# LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

9.

## LES INTERVENTIONS

	2022
Linéaire hydrocuré avec le camion (ml)	24 975
Hydrocurage préventif (ml)	1 815
Passage caméra (ml)	1 333
Nombre de débouchage	2
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	60
Nettoyage postes de relevage (nombre)	2

## D'EXPLOITATION

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

### Les passages caméra

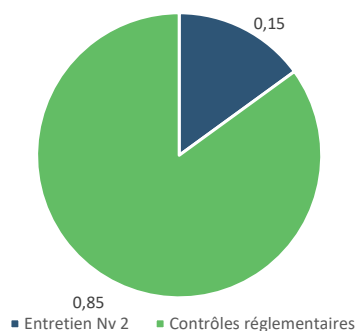
Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2021	2022
Entretien niveau 2	5	2
Contrôles réglementaires	10	11



**Entretien niveau 1 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

**Entretien niveau 2 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

### Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021	2022
Curatif	5	2
Préventif	-	-

**Contrôles réglementaires :** ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

**Contrôles métrologiques :** ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.





# LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

10.

**SAUR**  
**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION**  
**ANNEE 2022**

12/04/2023

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Région **CENTRE-OUEST**  
Centre **CENTRE PAYS DE LOIRE**  
Département **INDRE-ET-LOIRE**  
Collectivité **NEUILLE PONT PIERRE - ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>178,0</b>	<b>192,2</b>	<b>8,0</b>
Exploitation du service		141,0	149,6	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		28,0	31,0	
Travaux attribués à titre exclusif		2,1	6,0	
Produits accessoires		6,9	5,6	
<b>CHARGES</b>		<b>174,6</b>	<b>178,0</b>	<b>1,9</b>
Personnel		23,8	21,4	
Energie électrique		11,1	12,4	
Produits de traitement		3,8	1,7	
Analyses		0,7	1,0	
Sous-traitance, matières et fournitures		21,4	24,1	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		29,6	26,4	
Autres dépenses d'exploitation		16,1	19,1	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,6	1,0	
- Engins et véhicules		3,7	3,5	
- Informatique		7,5	7,2	
- Assurances		0,4	0,4	
- Locaux		3,2	5,9	
- Divers		0,7	1,1	
Frais de contrôle		2,6	3,2	
Contribution des services centraux et recherche		23,7	22,3	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		28,0	31,0	
- Part collectivité		24,0	14,0	
- Autres organismes publics		4,0	17,0	
Charges relatives aux renouvellements		8,9	10,5	
- Pour garantie de continuité du service		1,4	2,7	
- Programme contractuel		7,5	7,8	
Charges relatives investissements du domaine privé		1,8	2,0	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		3,1	2,9	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>3,5</b>	<b>14,3</b>	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		1,0	3,6	
<b>RESULTAT</b>		<b>2,5</b>	<b>10,6</b>	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf: 150-025003 -377901 -02 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 12/04/2023

## METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

### Modalités d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

#### 8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

#### 9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

#### 10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

#### 11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

#### 12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

#### 13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

**4) Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

**5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

**6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



© Getty Images / Aresteanu



## ANNEXES

11.



saur

# mission water

## PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

## LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION



**Objet :** Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

**Contexte :** Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

### **Dispositions générales :**

#### **Périmètre :**

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

#### **Autorités :**

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

### Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le contrôle de mise en service (CMS) est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le produit  $PS \cdot V > 10\,000$  bars.litres. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la déclaration sur le site « LUNE » géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le produit  $PS \cdot V > 10\,000$  bars. Litres. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit  $PS \cdot V > 10\,000$  bars.litres doit disposer d'une habilitation délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
  - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
    - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
    - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**

— Inspection périodique sans mise à l'arrêt  
— Inspection périodique avec arrêt (complète)  
— Requalification incluant une inspection avec arrêt
  - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
    - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
    - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
  - Notice constructeur
  - Document de mise en service
  - Document de suivi en service de l'équipement

## ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTÈMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRÉCISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ÉTENDU DE PÉRIMÈTRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DÉFAILLANCE

### 1. **Rappel de l'évolution réglementaire**

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent », est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet:

- Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.
- En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

**Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.**

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

#### **Délai du diagnostic permanent ou périodique :**

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**

Les maîtres d'ouvrage doivent établir des diagnostics de leurs systèmes d'assainissement :



**Modification sur les analyses de risques et de défaillance :**

L'arrêté du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de **défaillance (ARD)** sur le système de collecte – c'est-à-dire, les postes de relèvement et les bassins d'orage équipés de matériel électromécanique. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5** font l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ 600 kg/j de DBO5 <b>≥ 10 000 EQH</b>	Réaliser une ARD <b>Postes, bassins + STEP</b>	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	<b>au plus tard le 31 décembre 2021</b>
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5 <b>&lt; 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH</b>	Réaliser une ARD <b>Postes, bassins + STEP</b>	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	<b>au plus tard le 31 décembre 2023</b>
Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 <b>≥ 200 EQH</b>	Réaliser une ARD <b>Postes, bassins + STEP</b>	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	<b>au plus tard le 31 décembre 2025</b>

**2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).**

### C'est quoi le diagnostic permanent ?

1. Le Diagnostic Permanent est une démarche construite, portée et coordonnée par le ou les maîtres d'ouvrage d'un système d'assainissement.
2. Il regroupe l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre pour évaluer l'état et le fonctionnement d'un système d'assainissement en vue d'en améliorer l'exploitation et de programmer les actions nécessaires à son évolution de façon optimisée sur les plans technique et financier et dans l'objectif de réduire les impacts des rejets du système d'assainissement sur les milieux récepteurs.
3. La démarche vise à identifier, sectoriser, quantifier et hiérarchiser de plus en plus finement les éventuels défauts structurels et dysfonctionnements du système d'assainissement mais ne correspond pas au diagnostic [périodique] réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.
4. La démarche nécessite l'acquisition, la capitalisation et l'analyse de données du système
5. Le Diagnostic Permanent est propre à chaque collectivité et système d'assainissement : aucun rendu figé ne peut être imposé. Les formes et réalisations sont multiples, spécifiques et inventives.

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une **connaissance patrimoniale et fonctionnelle accrue**.

Le Guide Technique ASTEE de mise en place d'un Diagnostic Permanent (1<sup>ère</sup> édition février 2020) rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

**Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement dans un logique de boucle d'amélioration continue.**

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maîtrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maîtrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (*Figure 3 : Boucle de rétroaction*).

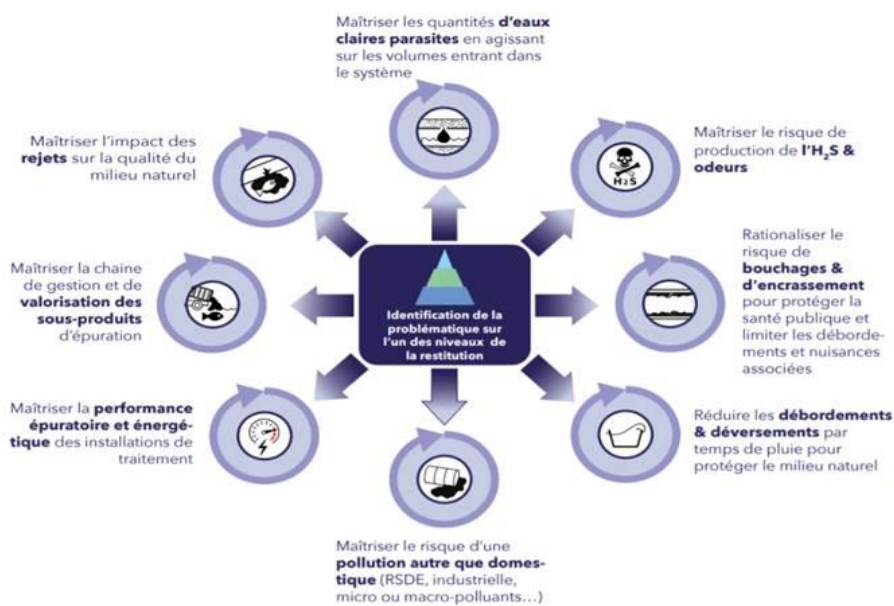


Figure 3 : Boucle de rétroaction

Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement.

- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués...).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique... prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques rappelés ci-dessous.





# LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

13.

## LES INSTALLATIONS

### Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	2008	2 500	Domestique Industriel Séparatif	Boues Activées en aération à faible charge	Oui	Non	NEUILLE-PONT-PIERRE

### Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
NEUILLE-PONT-PIERRE	PR Hameau de Vallière - Neuillé Pont Pierre	5 m <sup>3</sup> /h	1989	Oui	Non
	PR LA Borde - Neuillé Pont Pierre	0 m <sup>3</sup> /h	2017	Non	Non
	PR La Closerie - Neuillé Pont Pierre	0 m <sup>3</sup> /h	2017	Oui	Non
	PR Principal Le Pont - Neuillé Pont Pierre	60 m <sup>3</sup> /h	2008	Oui	Non
	PR Rte du Mans - Neuillé Pont Pierre	10 m <sup>3</sup> /h	2000	Oui	Non
	PR Rue du 8 mai 1945 - Neuillé Pont Pierre	15 m <sup>3</sup> /h	1997	Oui	Non
	PR Rue Jacques de Beaune - Neuillé Pont Pierre	17 m <sup>3</sup> /h	1997	Oui	Non



# LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

14.

## LA GESTION CLIENTELE

### Les branchements par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
NEUILLE-PONT-PIERRE	788	812	859	874	888	1,6%

### Les clients par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
NEUILLE-PONT-PIERRE	767	793	839	851	865	1,6%

### Les volumes consommés par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
NEUILLE-PONT-PIERRE	70 141	66 076	66 702	76 235	73 623	-3,4%

### Les consommations par tranche

#### Les branchements par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
NEUILLE-PONT-PIERRE	888	827	45	0	16
Répartition (%)	-	93,13	5,07	0	1,8
Total	888	827	45	0	16

#### Les volumes consommés par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
NEUILLE-PONT-PIERRE	73 623	52 286	17 903	0	3 434
Total de la collectivité	73 623	52 286	17 903	0	3 434
Consommation moyenne par TYPE de branchement	82,91	63,22	397,84	0	214,63

# LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

Vos Contacts :

Accueil : 2 route de Reugny  
37380 MONNAIE

Téléphone : 02 44 71 05 50  
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 45 77 00 09

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2023

Courrier : TSA 51209  
49412 SAUMUR CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

34

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**COMMUNE DE NEUILLE PONT PIERRE**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Abonnement TTC	45,20 €	
Consommation TTC	271,66 €	soit 0,0023 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>316,86 €</b>	

**316,86 €**

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nantes 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
NEUILLE-PONT-PIERRE						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		268,85 € HT	295,74 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR			Année 2023					41,09	10,00
Consommation part Communale			Année 2023		120	0,3000	36,00		10,00
Consommation part SAUR			Année 2023		120	1,5980	191,76		10,00

Organismes publics		19,20 € HT	21,12 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)			Année 2023	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
			Année 2023		120	0,1600	19,20		10,00

<b>Total Facture</b>	<b>316,86 € TTC</b>	HT soumis à TVA : 288,05 € TVA sur les débits : 28,81 €	
----------------------	---------------------	--	--

**ABONNEMENT**  
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**  
Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

**ORGANISMES PUBLICS**  
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.  
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil : 2 route de Reugny  
37380 MONNAIE

Téléphone : 02 44 71 05 50  
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 45 77 00 09

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 51209  
49412 SAUMUR CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

34

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**COMMUNE DE NEUILLE PONT PIERRE**

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	43,09 €	
Consommation TTC	261,76 €	soit 0,0022 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>304,85 €</b>	
	<b>304,85 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
NEUILLE-PONT-PIERRE						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>		257,93 € HT	<b>283,73 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2022						39,17	10,00
Consommation part Communale		Année 2022			120	0,3000	36,00		10,00
Consommation part SAUR		Année 2022			120	1,5230	182,76		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%	
19,20 € HT		Année 2022			120	0,1600	19,20	10,00

<b>Total Facture</b>	<b>304,85 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 277,13 €  
TVA sur les débits : 27,72 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.  
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

## NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU

<b>SAUR</b>		Partenaire : COMMUNE DE NEUILLE PONT PIERRE		Date : 19/02/2023		
Produit : Assainissement		Référence contrat : 377901/02		Type d'encaissement : Société		
Type de contrat : Affermage		Abonnement part SAUR		K : 1,174001		
Prix (HT) à compter du 01/01/2023		Relevance : Abonnement part SAUR		Date d'actualisation : 09/11/2022		
Devise : Euro		Date d'actualisation : 09/11/2022		K : 1,174001		
Prix révisé = [K-1,174001] * Prix de base		Date d'actualisation : 09/11/2022		K : 1,174001		
<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>						
Formule de révision : $0,2 + 0,26x(SR05 \times K) / (SR05 \times K) + 0,11 \times 1,653963 / 1,653963 + 0,25 \times FD / FD + 0,18 \times MIM86 / MIM86$						
K = $0,20 + 0,26 \times SR05 / SoKo + 0,11 \times 1,653963 / 1,653963 + 0,25 \times FD / FD + 0,18 \times MIM86$						
Applications des indices : Valeur comme						
<b>K Intermédiaire : 1,174001</b>						
Valeurs de base des paramètres utilisés						
Valeurs actualisées au 01/11/2022						
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Racc.	Valeur actualisée
SR05	494,30000	01/06/2022	14/10/2022	MTPB 6214		567,20000
K	1,77900	01/06/2022	11/10/2022	MTPB 5733		1,77900
1653963	118,00000					155,31650
	010534763	01/06/2022	28/10/2022	SITE INTERNET INSEE	1,1722	132,50000
FD	111,40000					129,75862
	1,86210	01/08/2022	21/10/2022	MTPB 6215	1,1254	115,30000
MIM86	1,86210					2,47939
	MIM862010	01/08/2022	21/10/2022	MTPB 6215	1,7431	1,42240

Détail du calcul du coefficient de variation	
Résultat=0,2+0,26x((SR05xK)/(SR05oxKo))+0,11x1,653963/1,653963+0,25xFD/FD+0,18xMM86/MM86o	
.	0,2
.	+ 0,26 x (567,2x1,779) / (494,3x1,779)
.	+ 0,11 x 155,3165 / 118
.	+ 0,25 x 129,75862 / 111,4
.	+ 0,18 x 2,47938544 / 1,8621
.	0,2000000000
.	+ 0,298345135
.	+ 0,144786568
.	+ 0,291199776
.	+ 0,239669931
.	=====
.	1,17400141
<b>K définitif: 1,174001</b>	
CRITERES TARIFAIRES	

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches						
	Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur		35,00	41,09				

<b>SAUR</b>	<b>Partenaire : COMMUNE DE NEUILLE PONT PIERRE</b>
<b>Produit : Assainissement</b>	<b>Référence contrat : 377901/02</b>
<b>Type de contrat : Affranchissement</b>	<b>Type d'encaissement : Société</b>

<b>Consonnation part SAUR</b>
Redevance : Consommation part SAUR
Date d'actualisation : 09/11/2022
K : 1,174001
Prix (HT) à compter du 01/01/2023
Devise : Euro
Prix révisé = $[K=1,174001] * \text{Prix de base}$

<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>
Formule de révision : $0,2+0,26x(SR05xK)/(SR05xK_0) \cdot 0,11x1,653963/1,653963+0,25x(FD/FD_0)+0,18x(MIM86/MIM86_0)$
K = 0,20 + 0,26 SR05/K0 + 0,11 1,653963/1,653963 + 0,25 FD/FD0 + 0,18 IM/IM0
Applications des indices : Valeur comme
<b>K Intermédiaire : 1,174001</b>

Indice	Valeurs de base des paramètres utilisés						Valeurs actualisées au 01/11/2022			
	Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée			
SR05	494,30000	01/06/2022	14/10/2022	MTPB 6214			567,20000			
K	1,77900	01/06/2013	11/10/2013	MTPB 5733			1,77900			
1653963	118,00000						155,31650			
	010534763	01/06/2022	28/10/2022	SITE INTERNET INSEE		1,1722	132,50000			
FD	111,40000						129,75862			
	FD2010	01/08/2022	21/10/2022	MTPB 6215		1,1254	115,30000			
MIM86	1,86210						2,47939			
	MIM862.01.0	01/08/2022	21/10/2022	MTPB 6215		1,7431	1,42240			

**Détail du calcul du coefficient de variation**

Résultat=0,2+0,26x((SR05xK)/(SR05xK)))+0,11x(1.653963/1.653963)+0,25x(FD/ED)+0,18x(MIM8/MIM86)	
.	0,2
.	+ 0,26 x (567,2x1,779) / (494,3x1,779)
.	+ 0,11 x 155,3165 / 118
.	+ 0,25 x 129,75862 / 111,4
.	+ 0,18 x 2,47838544 / 1,8621
.	-----
.	1,17400141

**K définitif : 1,174001**  
**CRITERES TARIFAIRES**

n.i.r.=non assujéti à la redevance

Valeur	Tranches						
	Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
		1,5613	1,598				



# **BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE**

Un regard sur notre activité

## A. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE CANGE - NEUILLE PONT PIERRE

### A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

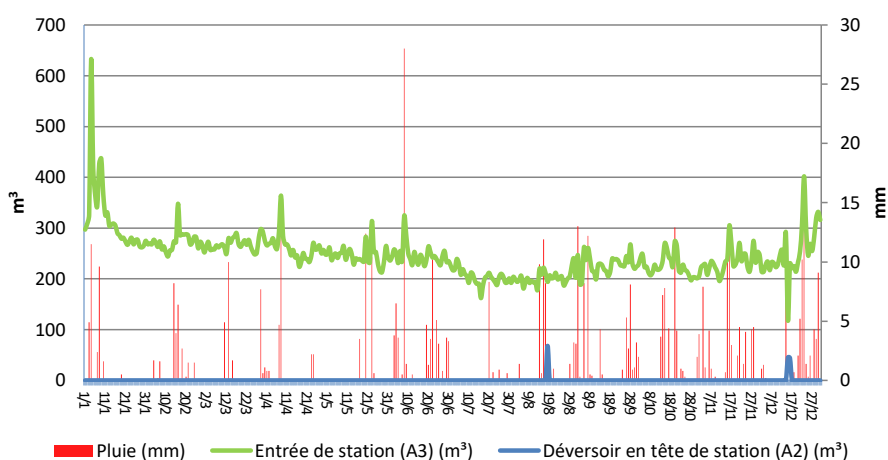
<b>Agglomération d'assainissement</b>		<b>Code Sandre</b>	-	
Commune	NEUILLE-PONT-PIERRE			
Taille de l'agglomération				
<b>Système de collecte</b>		<b>Code Sandre</b>	-	
Nom	STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	OUI			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	-			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>		<b>Code Sandre</b>	0437167S0002	
Nom	STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre			
Lieu d'implantation	NEUILLE-PONT-PIERRE			
Date de mise en œuvre	2008			
Maître d'ouvrage	NEUILLE PONT PIERRE			
<b>Capacité Nominale</b>	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m <sup>3</sup> /jour	Q. Pointe en m <sup>3</sup> /heure	Equivalent habitant
	Temps sec	475	60	2 500
	Temps pluie	475		
Débit de référence	445 m <sup>3</sup> /j			
<b>Charge entrante en DBO5 maximale (année 2022)</b>		<b>87,5 kg/jour</b>	<b>1 458 eq. Hab.</b>	
<b>File Eau</b>	Type de traitement	Traitement secondaire SE, Autres filières		
	Filière de traitement	Boues activées, Déphosphatation secondaire, Clarification, Bassin de stockage, Relèvement		
<b>File Boue</b>	Type de traitement	Pas de traitement sur site, Lits plantés de roseaux		
	Filières de traitement	-		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	-			
<b>Milieu récepteur</b>				
Nom	L'Escotais			
Masse d'eau	FRGR0502			
Type	Rejet superficiel			

## B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE CANGE

### B.1. BILAN SUR LES VOLUMES

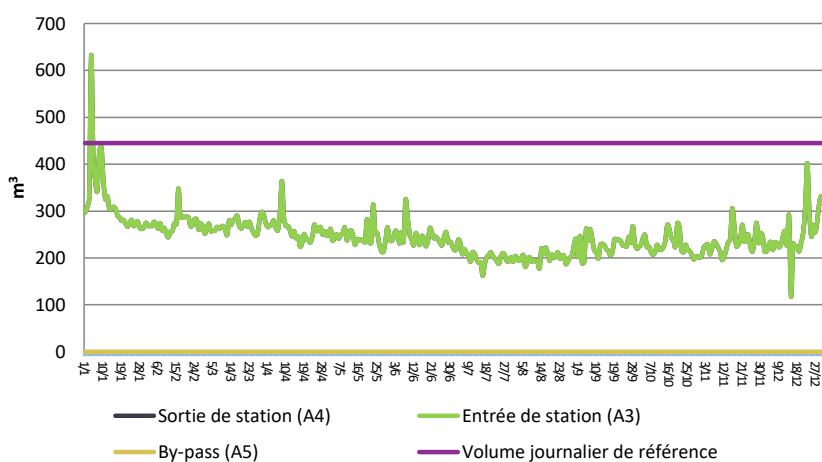
#### B.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m<sup>3</sup>/j



#### B.1.2. Volume sortant du système de traitement

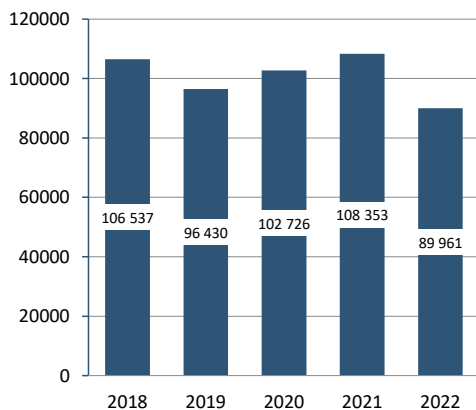
Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m<sup>3</sup>/j



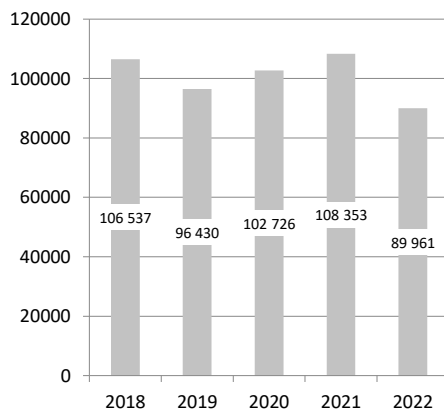
### B.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

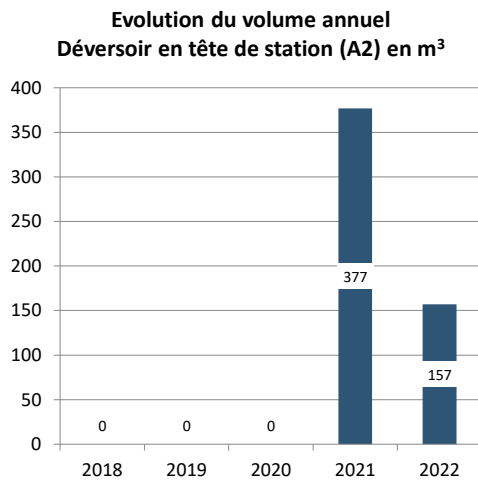
Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Ju.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m <sup>3</sup> )	2018	9 826	11 273	12 656	10 821	8 543	8 392	7 117	6 396	6 394	6 308	7 713	11 098	106 537
	2019	9 314	10 104	9 901	7 915	6 996	7 207	5 992	5 794	5 947	6 811	8 416	12 033	96 430
	2020	9 373	11 740	15 525	8 118	8 193	7 254	6 325	6 190	6 425,24	7 188,1	6 995,9	9 398,7	102 725,94
	2021	12 478,2	14 482,9	9 377	7 594,4	8 576	9 743	7 812	6 949	7 132	7 338	7 423	9 447	108 352,5
	2022	9 920	7 655	8 324	7 811	7 628	7 375	6 313	6 268	6 822	7 021	7 009	7 815	89 961
Sortie de station (A4) (m <sup>3</sup> )	2018	9 826	11 273	12 656	10 821	8 543	8 392	7 117	6 396	6 394	6 308	7 713	11 098	106 537
	2019	9 314	10 104	9 901	7 915	6 996	7 207	5 992	5 794	5 947	6 811	8 416	12 033	96 430
	2020	9 373	11 740	15 525	8 118	8 193	7 254	6 325	6 190	6 425,24	7 188,1	6 995,9	9 398,7	102 725,94
	2021	12 478,2	14 482,9	9 377	7 594,4	8 576	9 743	7 812	6 949	7 132	7 338	7 423	9 447	108 352,5
	2022	9 920	7 655	8 324	7 811	7 628	7 375	6 313	6 268	6 822	7 021	7 009	7 815	89 961
Déversoir en tête station (A2) (m <sup>3</sup> )	2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2021	317	0	0	0	60	0	0	0	0	0	0	0	377
	2022	0	0	0	0	0	0	0	68	0	0	0	89	157
	2018	105	63	90,2	61,7	31,4	112,9	93,6	21	9,8	35,6	102,1	85,6	811,9
Pluie (mm)	2019	50	30,8	58	41,6	43	43,6	6	36,2	25	93	119,5	91,1	637,8
	2020	40,2	76,2	71,4	50,1	46,6	66,5	12,3	27,4	39,4	84	19	112,6	645,7
	2021	80,6	55,2	20,6	7,2	117,7	149,5	61,2	19,1	31,1	62,5	47,1	81	732,8
	2022	30,5	28,3	26	26,1	27,1	80	10,5	37,5	61,6	49,5	66,8	66,3	510,2

Evolution du volume annuel  
Entrée de station (A3) en m<sup>3</sup>



Evolution du volume annuel  
Sortie de station (A4) en m<sup>3</sup>





## B.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

### Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

### Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

### Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

### Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

### Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ ( $C_e$ : entrée ; $C_s$ : sortie)

- $F_r$  : Flux réglementaire ( $F_e$  : entrée ;  $F_s$  : sortie)
- $V_r$  : Volume réglementaire ( $V_e$  : entrée ;  $V_s$  : sortie)

### Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- $F_s$  : Flux réglementaire sortie
- $F_e$  : Flux réglementaire entrée

### B.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

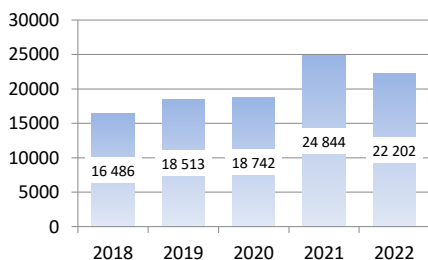
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

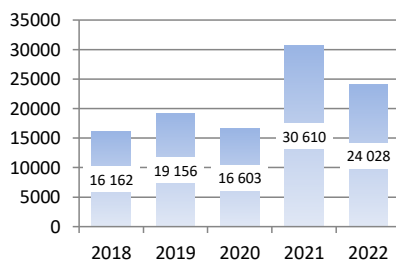
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m<sup>3</sup>) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m<sup>3</sup>) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m<sup>3</sup>)] x 365 /1000

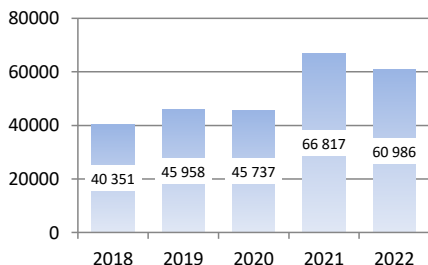
**Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an**



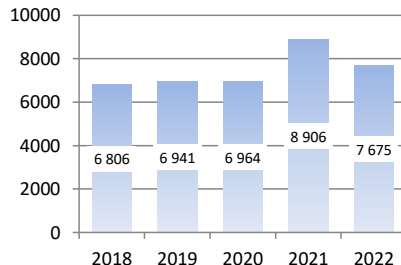
**Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an**



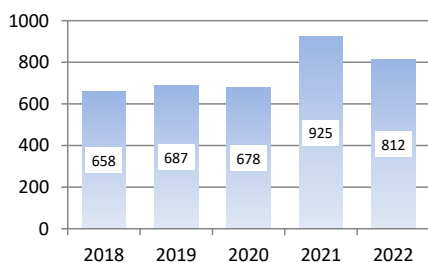
**Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an**



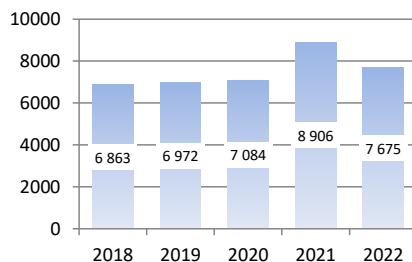
**Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
Azote Global en kg/an**



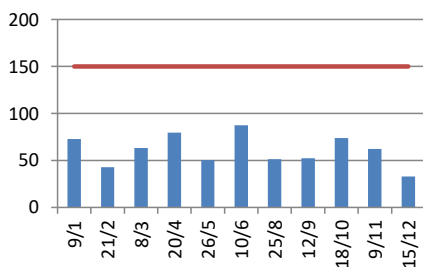
### B.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

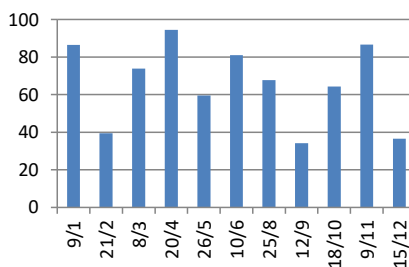
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m<sup>3</sup>) / 1000

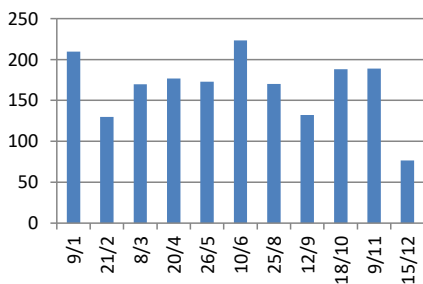
**Charge entrante  
DBO5 en kg/j**



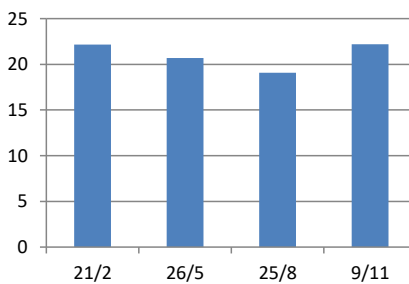
**Charge entrante  
MES en kg/j**

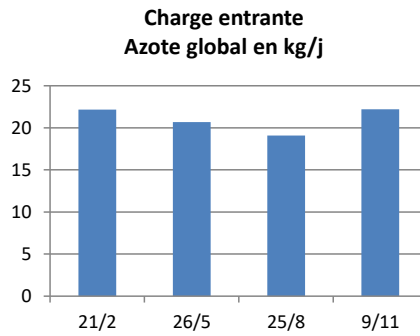
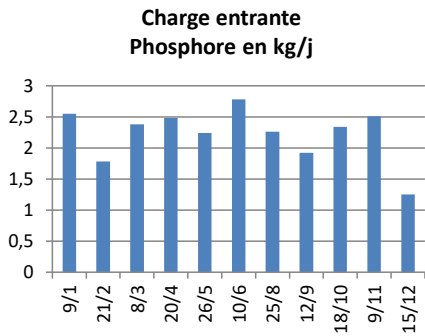


**Charge entrante  
DCO en kg/j**



**Charge entrante  
Azote Kjeldhal en kg/j**





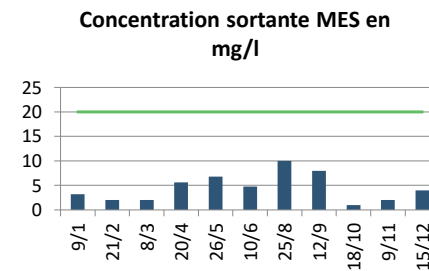
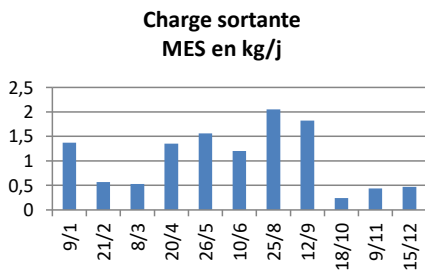
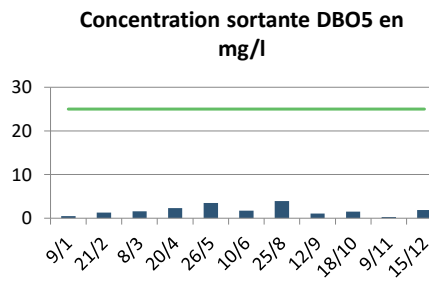
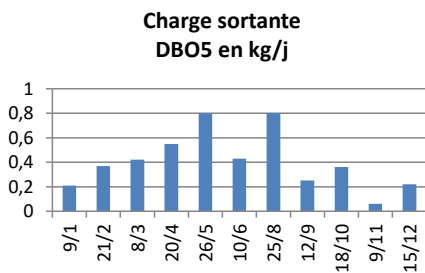
**B.2.3. La pollution déversée en tête de station**

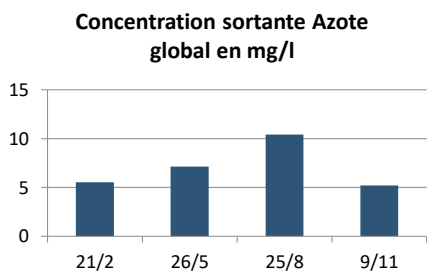
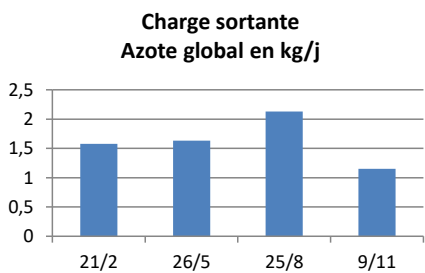
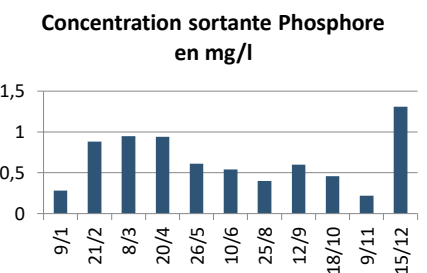
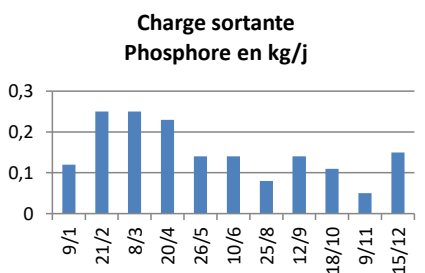
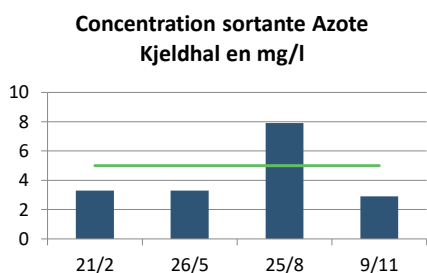
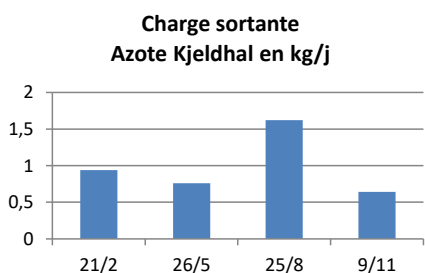
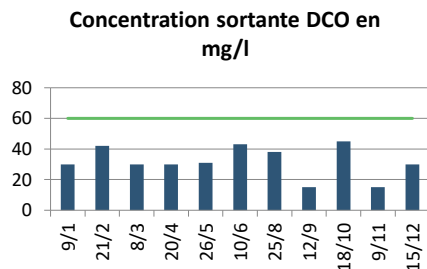
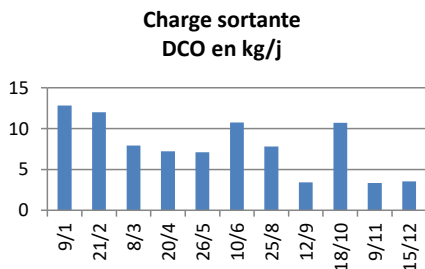
Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de Sans objet en 2022

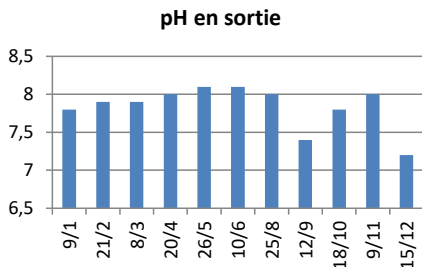
**B.2.4. La pollution sortante du système de traitement**

Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant







#### B.2.5. Le calcul des rendements

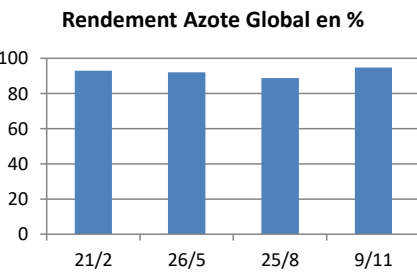
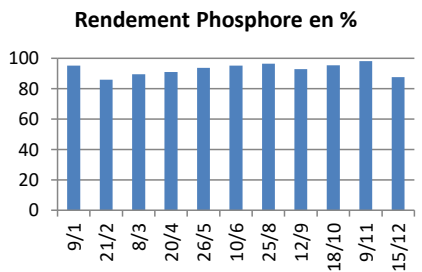
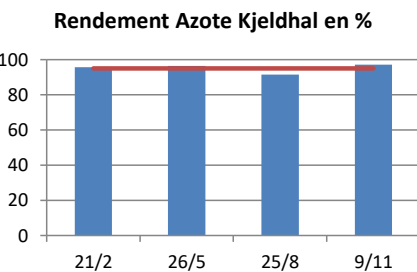
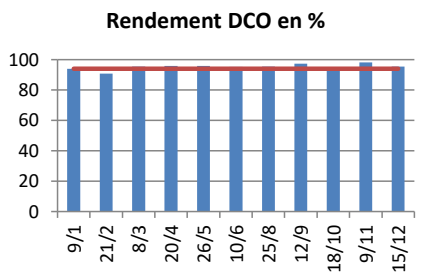
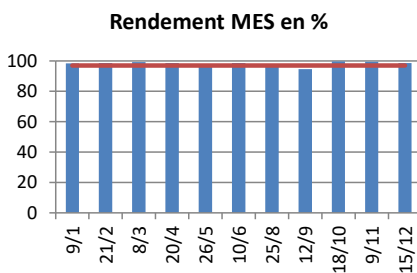
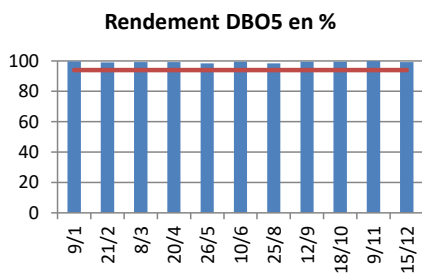
Rendement réglementaire  $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

**Flux réglementaire entrée  $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

**Flux réglementaire sortie  $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant



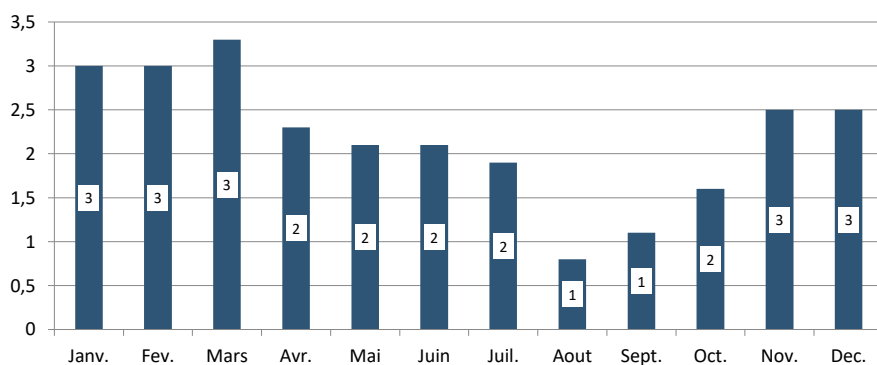
### B.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

#### B.3.1. Les boues

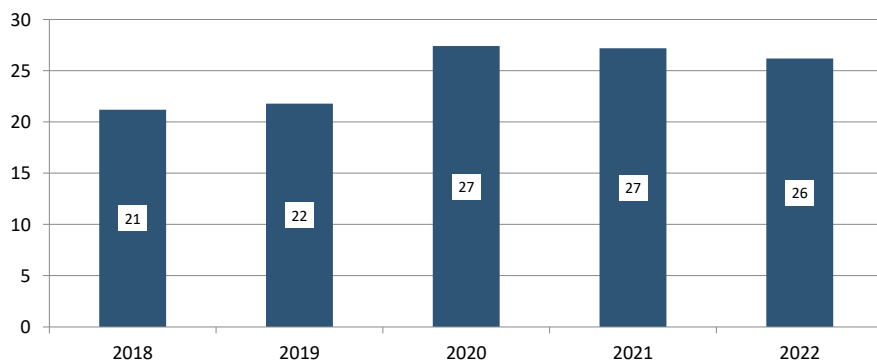
Boues	Quantité annuelle brute (m <sup>3</sup> )	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	6 133	26,249

#### Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

**Boues produites en tonnes de matière sèche par mois**



**Boues produites par tonne de matière sèche par an**



### B.3.2. Les autres sous-produits

#### Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	900	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)

## B.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE REACTIFS

### B.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	84 901

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

### B.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	11 442

## B.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

### B.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Installation principale - Libellé	Date du fait marquant	Commentaire
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	02/07/2022	Bilan du 02/07 reporté, pas assez de prélèvements sur le préleveur d'entrée.
	18/08/2022	Le 18/08, vérification de l'autosurveillance par le SATESE, pas de réel débordement.
	21/08/2022	Le bilan du 21/08 a été réalisé le 25/08 à cause d'un défaut du groupe froid.
	15/12/2022	Le 15/12 (jour de bilan) problème relèvement (la pompe du poste principal ne reposait plus sur son pied d'assise) - alimentation station normale jusqu'à 13h, heure à laquelle la deuxième pompe de relevage s'est bouchée. Déversement A2 à partir de 18h et jusqu'au 16/12
	29/10/2022	Bilan du 29/10 non validé par la DDT fin décembre pour cause de charges organiques faibles

## B.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

### Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	Débit journalier de référence (m3/j)	445	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	150															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		4		4		-	-	-	12	
	Nombre de mesures réalisées		11		11		11		4		4		-	-	-	11	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,2	4,49	95,2	31,73	99,3	1,78	92,1	7,06	95,2	4,35	2,08	0,16	2,55	92,8	0,65
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		11		11		11		4		4		-	-	-	11	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		-	-	-	-	99,3	1,78	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		0		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		97	20	94	60	94	25	-	-	95	5	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non-conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		0		1		-	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		1		-	-	-	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	93	10	-	-	-	-	-	96	1	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Non Conforme		Non Conforme		Non Conforme		Conforme		Conforme		-		-		Conforme
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

## B.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- 11 bilans sur les 12 réglementaire validés
  - o Bilan du 26 octobre non validé par la DDT pour cause de sous charge d'effluents en entrée
- Station non conforme pour l'année 2022
  - o Le 15/12 (jour de bilan 24h) problème relèvement EU. La pompe du poste principal ne reposait plus sur son pied d'assise entraînant une alimentation anormale de la station jusqu'à 13h, heure à laquelle la deuxième pompe de relevage s'est bouchée. Déversement A2 à partir de 18h et jusqu'au 16/12
  - o Cette anomalie technique entraîna un dépassement des valeurs rédhitoires pour les tous les paramètres



## **LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

Garantir la performance de votre réseau

16.

## DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.253	39,07%	0
		7,23	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		18,511	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.255	48,57%	0
		8,99	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		18,511	
<b>Total Partie B :</b>		<b>0</b>	
<b>PARTIE C</b>			
<b>Altimétrie des canalisations</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	VP.256	4,78%	0
		0,88	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		18,511	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	0
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux</b>			
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	VP.262	NON	0
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
<b>Total Partie C :</b>		<b>0</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>15</b>	

**P255.3-1** : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
<b>Note</b>			<b>20</b>



# LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

17.

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Les interventions de maintenance 2ème niveau

#### Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
NEUILLE PONT PIERRE	2	0	2

#### Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
NEUILLE PONT PIERRE	PR Rte du Mans - Neuillé Pont Pierre	Coffret de commande	16/03/22	Curatif
	PR Rue Jacques de Beaune - Neuillé Pont Pierre	PR Rue Jacques de Beaune - Neuillé Pont Pierre	19/09/22	Curatif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
NEUILLE PONT PIERRE	PR Rue du 8 mai 1945 - Neuillé Pont Pierre	PR Rue du 8 mai 1945 - Neuillé Pont Pierre	14/03/22
	PR La Closerie - Neuillé Pont Pierre	PR La Closerie - Neuillé Pont Pierre	14/03/22
	PR Rte du Mans - Neuillé Pont Pierre	PR Rte du Mans - Neuillé Pont Pierre	14/03/22
	PR Hameau de Vallière - Neuillé Pont Pierre	PR Hameau de Vallière - Neuillé Pont Pierre	14/03/22
	PR Principal Le Pont - Neuillé Pont Pierre	PR Principal Le Pont - Neuillé Pont Pierre	14/03/22

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
NEUILLE PONT PIERRE	STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Support de Potence	23/11/22
	STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Potence + Treuil	23/11/22
	STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Potence + Treuil	23/11/22
	STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Support de Potence	23/11/22
	STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Support de Potence	23/11/22
	STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Pied de Potence Pompe extraction des boues	23/11/22

## LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

**Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel:** Un Programme Contractuel du Renouvellement correspond à un engagement du Délégitaire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

**Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :** Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

**La garantie pour la continuité de service :** Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

**Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :**

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2014	2015	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Année de Réalisation
PR Hameau de Vallière - Neuillé Pont Pierre	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel			1 865							2016
PR Hameau de Vallière - Neuillé Pont Pierre	Coffret de commande	Renouvellement complet du matériel	2 799									2016
PR Hameau de Vallière - Neuillé Pont Pierre	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel									1 732	2014
PR Hameau de Vallière - Neuillé Pont Pierre	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel									1 732	2021
PR Rue du 8 mai 1945 - Neuillé Pont Pierre	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel				1 865						2019
PR Rue du 8 mai 1945 - Neuillé Pont Pierre	Coffret de commande	Renouvellement complet du matériel					2 799					
PR Rue du 8 mai 1945 - Neuillé Pont Pierre	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel									1 732	2021
PR Rue du 8 mai 1945 - Neuillé Pont Pierre	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel							1 732			2021
PR Rue Jacques de Beaune - Neuillé Pont Pierre	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel				1 865						2019

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2014	2015	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Année de Réalisation
PR Rue Jacques de Beaune - Neuillé Pont Pierre	Coffret de commande	Renouvellement complet du matériel					2 799					
PR Rue Jacques de Beaune - Neuillé Pont Pierre	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel							1 732			2022
PR Rue Jacques de Beaune - Neuillé Pont Pierre	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel									1 732	2022
PR Rte du Mans - Neuillé Pont Pierre	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel		428								
PR Rte du Mans - Neuillé Pont Pierre	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel		428								
PR Principal Le Pont - Neuillé Pont Pierre	Hydro-éjecteur Bassin Tampon	Renouvellement complet du matériel								2 264		
PR Principal Le Pont - Neuillé Pont Pierre	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel			1 865							2020
PR Principal Le Pont - Neuillé Pont Pierre	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel								2 131		
PR Principal Le Pont - Neuillé Pont Pierre	Pompe n°3 vers Bassin Tampon	Renouvellement complet du matériel								999		
PR Principal Le Pont - Neuillé Pont Pierre	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel								2 131		2018
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Agitateur	Renouvellement complet du matériel						1 678				
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Diffuseur d'Air	Renouvellement complet du matériel			10 767							2018
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Pompe doseuse Chlorure ferrique n°2	Renouvellement complet du matériel								866		2017
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Pompe doseuse Chlorure ferrique n°1	Renouvellement complet du matériel								866		2017

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2014	2015	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Année de Réalisation
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Préleveur Entrée Station	Renouvellement complet du matériel			3 593							2017
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Préleveur Sortie Station	Renouvellement complet du matériel				3 596						2022
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel			2 486							2019
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Pompe extraction de Boues	Renouvellement complet du matériel								1 000		
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Pompe à Mousse	Renouvellement complet du matériel								866		2020
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel								799		
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel								799		
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel								2 065		
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel								2 065		
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Pompe Recirculation n°2	Renouvellement complet du matériel								746		
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Pompe Recirculation n°1	Renouvellement complet du matériel								746		
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Compacteur	Renouvellement complet du matériel		7 393								
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Compacteur	Renouvellement complet du matériel						7 393				
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Moteur pompe extraction de Boues	Renouvellement complet du matériel								1 131		2016

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2022	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
<b>Dotations(€)</b>	6 957	6 957	6 957	6 957	6 957	6 957	6 957	6 957	6 957	6 957	6 957	6 957	<b>83 484</b>

Coefficients en Programme au : 31/12/2022	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Coefficient de la dotation</b>	1,000000	1,011353	1,020422	1,026983	1,044726	1,057830	1,074804	1,078711	1,119102
<b>Coefficient de report de solde</b>	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Programme au : 31/12/2022		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
<b>Dotation actualisée (€)</b>		6 957	7 036	7 099	7 145	7 268	7 359	7 477	7 505	7 786	<b>65 632</b>
<b>Report de solde actualisé (€)</b>		0	5 225	12 261	13 447	15 123	8 916	9 700	14 274	16 187	
Programmé au contrat	TOTAL	1 732		5 913	5 469	13 475	6 575	2 904	5 591	7 901	<b>49 560</b>
<b>Total renouvellement(€)</b>		<b>1 732</b>	<b>0</b>	<b>5 913</b>	<b>5 469</b>	<b>13 475</b>	<b>6 575</b>	<b>2 904</b>	<b>5 591</b>	<b>7 901</b>	<b>49 560</b>
<b>Solde(€)</b>		<b>5 225</b>	<b>12 261</b>	<b>13 447</b>	<b>15 122</b>	<b>8 916</b>	<b>9 700</b>	<b>14 273</b>	<b>16 187</b>	<b>16 071</b>	

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2022	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
PR Rue Jacques de Beaune - Neuillé Pont Pierre	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	09/11/2022	1 938
PR Rue Jacques de Beaune - Neuillé Pont Pierre	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	09/11/2022	1 938
STEP de Cange - Neuillé Pont Pierre	Préleveur Sortie Station	Renouvellement complet du matériel	14/09/2022	4 024
<b>Total</b>				<b>7 901</b>

## ANNEXES COMPLEMENTAIRES

### ATTESTATIONS D'ASSURANCES

#### Attestation Dommages aux Biens



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne  
CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA  
RCS La Mans 440 048 882  
Siège social :  
14 bd Marie et Alexandre Oyon  
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS La Mans 775 652 126  
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS La Mans 440 048 882  
Siège sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

## Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

### Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11, Chemin de Bretagne  
CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

#### Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

#### Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023  
Pour la Compagnie

  
Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
Signé par : Julie ALLAVOINE  
CS 30051  
E-mail : juliette.allavoine@allianz.com  
Heure de signature : 03/2023 10:17:00  
Adresse IP : 176.170.75.26

Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :  
Königinstrasse 28  
80802 Munich  
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312  
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht  
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne  
www.agcs.allianz.com

## Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR**  
**11, CHEMIN DE BRETAGNE**  
**CS40082**  
**92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX**  
**SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :**  
**ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION**  
**130 Rue Clément ADER**  
**34400 LUNEL**  
**SIREN 489533059**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### **ENTREPRISE GÉNÉRALE**

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### **TERRASSEMENT**

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### **VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)**

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.  
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.  
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### **CONTRACTANT GENERAL**

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voies Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

#### **Ouvrages d'hygiène publique :**

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, SA au capital de 332 321 194 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



## 1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :  
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(<sup>1</sup>) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>2</sup>) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>3</sup>) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p> <p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Generali Insd, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations  
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 332 062 663 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Generali Vie, SA au capital de 332 311 194 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 461 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

## Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

#### Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
<b>Tous dommages confondus :</b>	<b>25.000.000 €</b>	<b>25.000.000 €</b>
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du <b>préjudice écologique</b>	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

\* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

#### Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2024 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA  
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,  
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex.  
Tél : +33 1 49 02 42 22  
Fax : +33 1 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806)  
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463  
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04.

## Attestation Tous risques chantiers

**GENERALI IARD**

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : **SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

<b>Période de validité :</b>	du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024
<b>Fonctionnement de la garantie :</b>	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"><li>• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.</li><li>• la durée des travaux est inférieure à 36 mois</li><li>• la durée des essais n'excède pas 12 mois</li></ul> Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
<b>Biens Assurés :</b>	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
<b>Etendue de la garantie :</b>	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
<b>Territorialité :</b>	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"><li>• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE</li><li>• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA</li></ul>

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI IARD** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

**GENERALI IARD**  
SA au capital de 94 630 300 Euros  
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09  
RCS PARIS B 552 062 663

**GENERALI IARD**  
Société anonyme au capital de 94 630 300 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculée sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



## **LE GLOSSAIRE**

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

**Analyse de pilotage AEP:** Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

**Autosurveillance EU :** Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

**Biens financés par la collectivité** = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

**Biens de retour** = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

**Biens de reprise** = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

**Bilan journalier EU:** Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

**Bilan annuel EU:** Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Finalement, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

**Branchement AEP :** Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

**Branchements EU:** Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'utilisateur.

**CARE :** Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés AEP : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse AEP : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Déléataire, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Déléataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs AEP : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Déléataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Déléataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

**Rapport physico-chimique AEP** : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

**Rendement hydraulique d'une installation AEP** : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

**Rendement du réseau de distribution AEP** : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

**Réseau de distribution public AEP** : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

**Réseau de distribution intérieur AEP** : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

**Réseau de collecte des eaux usées EU** : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

**Réseau de collecte privatif EU** : Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

**Surveillance de l'exploitant AEP** : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

**Taux de mobilisation d'une installation AEP** : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

**Taux d'eaux parasites EU** : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

**Terre de décantation AEP** : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

**Volume comptabilisé AEP** : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage AEP : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau AEP : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé AEP : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe AEP : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute AEP : : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) AEP : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) AEP : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit AEP : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine AEP : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution AEP : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée AEP : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



**LES NOUVEAUX  
TEXTES  
REGLEMENTAIRES**

## NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

### GESTION DES EFFLUENTS

→ [Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées](#)

Afin d'aborder la problématique de la ressource en eau sur les territoires, le présent décret vient mettre en place une procédure d'autorisation afin de permettre de nouveaux usages des eaux usées traitées, autres que ceux faisant d'ores et déjà l'objet d'une réglementation dédiée (usage agricole et irrigation). Le décret définit notamment les modalités d'encadrement de ces nouveaux usages.

→ [Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées](#)

Le présent arrêté est pris en application du décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées. Le décret susmentionné prévoit notamment qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées.

**Le présent arrêté vient préciser l'ensemble des pièces justificatives attendues dans ce dossier.**

### ENVIRONNEMENT

→ [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

→ [Arrêté du 3 février 2022 relatif aux meilleurs techniques disponibles \(MTD\) applicables à certaines installations classées du secteur du traitement de surface à l'aide de solvants organiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3670 ou 3710 de la nomenclature ICPE](#)

Le présent arrêté vient fixer les prescriptions relatives aux meilleures techniques applicables (MTD) aux ICPE relevant de l'autorisation. Les prescriptions susmentionnées concernent notamment la rubrique **3710 relative au traitement des eaux résiduaires**.

→ [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire [CERFA n°15679\\*04](#) est accessible ici.

→ [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964\*02. Il est disponible sur le site internet [service-public.fr](#).

→ [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

→ [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisibles les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 fixant le délai mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales pour la transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement effectué sur demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires](#)

Pour rappel, l'article 63 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a prévu que le contrôle du raccordement effectué par les communes doit notamment être réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées. Il peut être effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires à leurs frais et que la commune doit leur transmettre un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires dans un certain délai.

Le présent décret précise que ce délai est fixé par le **règlement de service**, et qu'il ne peut excéder **6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires**.

## DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

→ [Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275\*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

→ [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre. Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuille de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issue de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...)
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

- [Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants](#)

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- [Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général](#)

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.